

**C.M.H. AUDIT**  
EURL au capital de 8 000 €  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE DIJON

---

PA DU PRE MOINOT - RUE DES MINIERES - BP 30074 - 52102 SAINT-DIZIER CEDEX  
TEL: 03.25.06.53.90 - FAX: 03.25.06.53.98

---

# **LE VESTIAIRE FIL EN SOLIDARITÉ**

51 rue Ampère  
52000 CHAUMONT

:-:

**EXERCICE 2017**

(du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX  
COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

**LE VESTIAIRE**  
**FIL EN SOLIDARITÉ**  
51 rue Ampère  
52000 CHAUMONT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**  
*Exercice clos au 31/12/2017*

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LE VESTIAIRE – FIL EN SOLIDARITÉ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association LE VESTIAIRE – FIL EN SOLIDARITÉ à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les ressources de l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association LE VESTIAIRE – FIL EN SOLIDARITÉ à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT DIZIER, le 20 Avril 2018

Le Commissaire aux comptes

Arnaud COLSON

**C.M.H. AUDIT**  
EURL au capital de 8000 €  
Commissaire aux comptes  
Membre de la compagnie de Dijon  
PA du Pré Moinot - BP 30074  
52102 SAINT DIZIER  
515 066 264 - RCS Chaumont  
Tél. 03 25 06 53 90 - Fax 03 25 06 53 98

## BILAN SYNTHETIQUE

LE VESTIAIRE

Edition du : 01/01/2017 au 31/12/2017

Avec brouillard

Hors simulation

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	77 396	64 596	12 800	12 709	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>77 396</b>	<b>64 596</b>	<b>12 800</b>	<b>12 709</b>	- Autres		
Actif circulant					Report à nouveau	78 154	60 871
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	28 788	17 283
Marchandises					Provisions réglementées	8 060	9 567
Avances et acomptes versés sur commandes					<b>TOTAL I</b>	<b>115 002</b>	<b>87 721</b>
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	2 890	2 449
Clients et comptes rattachés	3 145		3 145	820	Dettes		
Autres	104 139		104 139	68 623	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	35 951		35 951	37 205	Fournisseurs et comptes rattachés	11 366	5 754
Caisse	454		454	458	Autres	27 230	26 389
<b>TOTAL II</b>	<b>143 689</b>		<b>143 689</b>	<b>107 106</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>38 596</b>	<b>32 144</b>
Charges constatées d'avance (III)				2 499	Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>221 085</b>	<b>64 596</b>	<b>156 489</b>	<b>122 314</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>156 489</b>	<b>122 314</b>

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

LE VESTIAIRE

Edition du 01/01/2017 au 31/12/2017

Avec brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	103 183	96 711
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		75
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	28 323	29 787	Subventions d'exploitation	69 814	67 524
Impôts, taxes et versements assimilés	5 496	5 011	Autres produits	232 131	203 654
Rémunération du personnel	284 685	269 080	Produits financiers	32	24
Charges sociales	54 169	46 275			
Dotations aux amortissements	2 472	2 554			
Dotations aux provisions	441				
Autres charges					
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>375 587</b>	<b>352 708</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>405 160</b>	<b>367 988</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	2 292		PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	1 507	2 003
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>377 879</b>	<b>352 708</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>406 667</b>	<b>369 991</b>
BENEFICE OU PERTE	28 788	17 283			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>406 667</b>	<b>369 991</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>406 667</b>	<b>369 991</b>

**LE VESTIAIRE**  
51 Rue Ampère  
52000 CHAUMONT

Exercice en euros  
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

**Annexe des comptes annuels**

**LE VESTIAIRE**  
51 Rue Ampère  
52000 CHAUMONT

## **ANNEXE**

### **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions légales du code du commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement du CRC 99.03 du 29/04/99 relatif à l'écriture du plan comptable général.

### **COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

#### **Etat des immobilisations**

	Valeur brute début exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute fin exercice
Matériel indus	67220.11	1321.50	0	68541.61
Agencmt install	4633.72	0	0	4633.72
Matériel de bureau	1682.81	0	0	1682.81
Mobilier	1295.82	1242.00	0	2537.82
<b>TOTAL</b>	<b>74832.46</b>	<b>2563.50</b>	<b>0</b>	<b>77395.96</b>

#### **Etat des amortissements**

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Matériel indus	54727.86	2285.36	0	57013.22
Agencmt install	4417.18	83.53	0	4500.71
Matériel de bureau	1682.81	0	0	1682.81
Mobilier	1295.82	103.50	0	1399.32
<b>TOTAL</b>	<b>62123.67</b>	<b>2472.39</b>	<b>0</b>	<b>64596.06</b>



**LE VESTIAIRE**  
51 Rue Ampère  
52000 CHAUMONT

## **ANNEXE**

### **Délais règlements fournisseurs :**

Le délai de règlement des fournisseurs est à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

### **Participations :**

Néant

**C.M.H AUDIT**  
EURL au capital de 8 000 €  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE DIJON

---

PA DU PRE MOINOT - RUE DES MINIERES - BP 30074 - 52102 SAINT-DIZIER CEDEX  
TEL: 03.25.06.53.90 - FAX: 03.25.06.53.98

---

# **LE VESTIAIRE FIL EN SOLIDARITÉ**

51 rue Ampère  
52000 CHAUMONT



**EXERCICE 2017**  
(du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**LE VESTIAIRE**  
**FIL EN SOLIDARITÉ**  
51 rue Ampère  
52000 CHAUMONT

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**EXERCICE 2017**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

### Frais de déplacements

Les frais de déplacement de Madame BERTAUX Josette, Trésorière se sont élevés à 191,45 €.

Ces frais ont fait l'objet d'un don de la part de Mme BERTAUX.

Fait à SAINT-DIZIER

Le 20 Avril 2018

**C.M.H. AUDIT**  
EURL au capital de 1000 €  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie de Dijon  
PA du Pré Moinot - BP 30074  
62102 SAINT-DIZIER  
SIS 066 264 - RCS Chaumont  
Tél 03 25 06 53 90 - Fax 03 25 06 53 98